Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_111CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.11 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Prix du loyer	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La trésorerie de Douarnenez sollicite la commune pour actualiser le bail qui la lie à l'ESB (Ecole de Surf de Bretagne) sur le site de La Torche. En effet, le bail signé en 2002 est toujours au nom de Monsieur Didier TIRILLY, or, il conviendrait que le document soit au nom de la société Twenty Nine – École de surf et kite de La Torche, qui est une société à responsabilité limitée.

Le bail actuel est échu et le conseil municipal doit en fixer la durée et le montant. Actuellement, le loyer annuel se monte à 918,20€ ; le gaz, l'eau et l'électricité sont à la charge de la commune.

Il est soumis à l'assemblée les propositions suivantes :

- Durée du bail : 3 ans ;
- Loyer : 130 € / mois + 20 € de charges forfaitaires ;
- Les espaces mis à disposition seront limités au bureau d'accueil.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** les propositions de durée de bail et de montant du loyer et charges tels que présentées ;
- **Autorise** le Maire à signer le bail avec la société Twenty Nine – École de surf et kite de La Torche pour une durée de trois ans ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.